Communauté de communes de l'Ernée

Parc d'Activités de la Querminais

BP 28 - 53500 Ernée Tel : 02.43.05.98.80

Courriel: accueil@lernee.fr Site Internet: cc-lernee.fr



Envoyé en préfecture le 31/01/2023 Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 31/01/2023

ID: 053-245300355-20230131-DD_2023_006-CC

DECISION DU PRESIDENT N° DD-2023-006

Prise de délégation du Conseil Communautaire

- → Vu les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- → Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020, rendue exécutoire le 10 juin 2020, chargeant le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget
- → Vu le règlement communautaire fixant les modalités de consultation de la commande publique pour les marchés à procédure adaptée (MAPA)
- → Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations demandées

BESOINS DÉFINIS:

Groupement de commande Diagnostic de voiries communales : Avenant au marché public d'étude

Marché : Groupement de commande pour le diagnostic de voiries communales

Titulaire: NextRoad Engineering SAS - 4 Rue de la Poste - 21850 SAINT APPOLINAIRE

Objet de l'avenant : Prolongation de délai

Délai d'exécution initial : TF = 3.5 mois + TO = 1.5 mois

Nouveau délai d'exécution : en raison de difficultés techniques et météorologiques imprévisibles augmentation du délai d'exécution comme suit :

Tranche ferme : 10 moisTranche optionnelle : 10 mois

DECIDE:

Est autorisé l'approbation, par la personne responsable du marché, l'avenant n° 1 du marché désigné cidessus afin de prolonger de délai d'exécution à 10 pour la tranche ferme et 10 mois pour la tranche optionnelle

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

Fait à Ernée, le 31/01/2023

Le Président, Gilles LIGOT.

Envoyé en préfecture le 31/01/2023 Reçu en préfecture le 31/01/2023 Publié le 31/01/2023 ID: 053-245300355-20230131-DD_2023_006-CC